

211C2244
FR0000051732-FS0819

15 décembre 2011

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ATOS ORIGIN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 décembre 2011, complété par un courrier reçu le 15 décembre 2011, la société anonyme Financière Daunou 17¹ (12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 1^{er} juillet 2011, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société ATOS ORIGIN et détenir, à cette date, 17 629 392 actions ATOS ORIGIN représentant autant de droits de vote, soit 21,37% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société ATOS ORIGIN³.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au 15 décembre 2011, 17 855 541 actions ATOS ORIGIN représentant autant de droits de vote, soit 21,62% du capital et des droits de vote de cette société⁴.

¹ Contrôlée par les fonds d'investissement PAI Europe V, fonds conseillés et gérés par PAI partners SAS, société par actions simplifiée agissant en qualité de société de gestion, étant précisé que PAI partners est elle-même une société indépendante contrôlée par ses associés.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 82 503 874 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n°11-210 du 8 juin 2011.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 82 600 163 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.